

**Commune de Saint-Forgeot – Saône-et-Loire**  
**Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 11 mars 2024**  
Salle du Conseil Municipal / Mairie



*L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Norbert LABILLE, Maire*

Date d'envoi de la convocation : 06 mars 2024

Quorum : 06

Conseillers en exercice : 11

Présents : 08

Absent(s) représenté(s) : 01

Absent(s) : 02

Présents : BELIN Bernard, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Vera Lucia, JOUAN Joël, LABILLE Norbert, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procuration(s) : KEHLAOUI Marie-Jeanne (a donné pouvoir à MERMET-LYAUDOZ Gérard)

Absent(s) : BARNAY Clément et BUAN Nicolas

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

**Ordre du jour** :

- Appel et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 05 février 2024
- Protection sociale complémentaire – Mandat au CDG (Centre de Gestion) 71 pour mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents
- Protection sociale complémentaire – Mandat au CDG 71 pour mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé (mutuelle) des agents
- Recrutement d'un agent technique contractuel saisonnier
- Communication et questions diverses

**Commune de Saint-Forgeot – Saône-et-Loire**  
**Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 11 mars 2024**  
Salle du Conseil Municipal / Mairie

M. le Maire remercie les membres présents et déclare la séance ouverte.

Le Conseil nomme à l'unanimité Mme Emilie MAUNY LABILLE pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Délibération 2024/04 : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal tenue le 05 février 2024 a été établi et joint à la convocation de chaque élu, sous forme de projet, le 06 mars 2024. Il convient que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05 février 2024.

**Délibération 2024/05 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

M. Joël Jouan, adjoint au Maire aux Ressources humaines, fait le point sur la participation financière déjà mise en place à ce jour par la Mairie de Saint-Forgeot pour ses agents, concernant la couverture du risque Prévoyance. Il insiste sur le fait que rien n'engage pour l'instant la commune et qu'il convient d'accepter de donner mandat au CDG afin de pouvoir bénéficier le moment venu de l'offre proposée si celle-ci s'avère intéressante. Il évoque également la simplification que cela représente. Le Conseil acquiesce.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des

**Commune de Saint-Forgeot – Saône-et-Loire**  
**Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 11 mars 2024**  
Salle du Conseil Municipal / Mairie

dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, et de donner mandat pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**Délibération 2024/06 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérative que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie. A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent. L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Compte tenu de la complexité et de l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. A cet effet il va lancer, début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives, éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental, et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé.

**Délibération 2024/07 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

---

**Commune de Saint-Forgeot – Saône-et-Loire**  
**Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 11 mars 2024**  
Salle du Conseil Municipal / Mairie

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu de besoins liés notamment à la taille des haies, la tonte, le fleurissement, l'entretien des espaces verts et tous autres travaux, il convient de renforcer momentanément les effectifs des services techniques de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint technique territorial / Adjoint technique, Echelle C1, 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 6 mois et 16 jours allant du lundi 18 mars 2024 au jeudi 03 octobre 2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des Services techniques de la Commune à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au Budget Primitif de l'exercice 2024 les crédits correspondants.

### **Communication et questions diverses**

#### **1. Projets divers**

- Investissement (1) : Projet de changement de toiture de la Salle des Fêtes
- Investissement (2) : Projet de remplacement de la chaudière chaufferie Salle des Fêtes (discussion sur l'intérêt économique d'acquérir une chaudière à granulés compte tenu du coût en comparaison avec une chaudière classique)

#### **2. Propositions diverses**

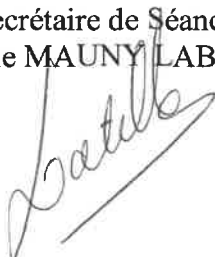
- M. Olivier Degrange émet l'idée de confier au SYDESL, syndicat intercommunal, la mission d'organisateur de la distribution et de la fourniture de gaz
- Mme Emilie Mauny Labille émet l'idée d'investir dans les lampes solaires pour l'éclairage communal

#### **3. Informations diverses**

- Discussion autour des travaux réalisés par la SNTFAM concernant la réfection de la chaussée route du Bois Doré suite à l'accident de camion du mois d'avril 2023
- Incivisme : signalement de dépôts d'ordures sauvages sur le territoire de la commune et nécessité de les juguler

*La séance est levée à 19h30.*

La Secrétaire de Séance,  
Emilie MAUNY LABILLE



Le Maire,  
Norbert LABILLE

